

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation

Arrêté N° 2015-406 portant autorisation d'une course cycliste intitulée «34ème Tour Cycliste International de la Martinique 2015»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 27 avril 2015 par le Comité Régional Cycliste de Martinique ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 59290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

- <u>Article 1</u> Le Comité Régional Cycliste de Martinique, représenté par son Président Monsieur Alfred DEFONTIS, est autorisé à organiser une compétition cycliste intitulée «34ème Tour Cycliste International de la Martinique» du samedi 4 juillet 2015 au dimanche 12 juillet 2015, sur le territoire de plusieurs communes du département empruntant les parcours, ci-annexés.
- <u>Article 2</u> L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.
- <u>Article 3</u> L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.
- <u>Article 4</u> Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

- Article 5 En accord avec le commissaire international de course et le Président du Tour Cycliste, exclure pour des raisons de sécurité, tout cycliste isolé situé à plus de 30 minutes de la course, évitant ainsi toute collision entre les sportifs retardataires et les usagers des véhicules qui reprennent trop hâtivement la route.
- <u>Article</u> 6 Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (listes ci-annexées).

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

lls seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

<u>Article 7</u> - L'organisateur devra prendre en compte la signalisation mise en place au droit des chantiers en cours sur l'ensemble du réseau routier et prendre l'attache des Services Techniques des Conseils Régional et Général ainsi que les Services de Voirie des communes traversées, pour s'informer de l'état du parcours avant le départ de chaque étape.

La vigilance de l'organisateur devra particulièrement portée sur les chantiers en cours sur les voies suivantes :

- RN1, travaux du TCSP à Fort-de-France au quartier Sainte-Thérèse, sur l'avenue Maurice BISHOP et au Lamentin au carrefour Mahault,
- RN 5 entre l'échangeur de Carrère et l'échangeur de l'aéroport.

La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs notamment :

- sur les routes nationales N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 2006,
- sur les tronçons des routes départementales traversées par la manifestation,
- ronds-points de la ZAC du Bac, Desmarinières, Carrefour RN1/Morne Figue.

<u>Article 8</u> - L'organisateur devra assurer la mise en sécurité des points de passage des étapes 4 et 5, sur la zone Police du Lamentin, à savoir :

- carrefour et nouveau giratoire Centre de maintenance du TCSP,
- accès RN5 et giratoire Jeanne d'Arc.
- <u>Article 9 L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité de la course car la circulation reste ouverte en sens inverse.</u>

Le non respect de cette prescription sera sanctionné.

- <u>Article 8</u> L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.
 - Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.
- Article 10 La vente de boissons alcoolisées est STRICTEMENT INTERDITE par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la blère est une boisson alcoolisée).
- <u>Article 11 L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.</u>
- <u>Article 12</u> L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée.
- <u>Article 13</u> L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.
- <u>Article 14</u> L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).
- <u>Article 15</u> En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1,500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 16 - Le Secrétaire Général de la Préfecture

- Les Sous-préfets de LaTrinité, du Marin et de Saint-Pierre,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 0 3 JUIL 2015

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation, Le Directeur des Libertés Publiques

Manager LOWINSIO

	3397022018	CW026SZ	030697300110 du 14/09/2011	31/07/1970	GODY Bruno
-	3397008062	625 AYZ 972	940197100841 du 26/02/1996	31/05/1971	MONLOUIS-BONNAIRE Michel
-		MOTARDS RAVITAILLEMENT EAU	MOTAR		
-	*960198100035	BD 659 BW	960198100035 du 21/10/10	13/08/1977	TORBAL Philippe
-	EN COURS MB	AR 963 WV	961196200286 du 07/11/2001	18/11/1978	SEGOR Jimmy
-	EN COURS MB	DH297PT	13BE13848 du 19/11/2013	19/01/1988	ROSALI EAnthony
-	3397003071	CM345MC	060297100189 du 25/07/2011	24/06/1986	ROLLE Djibril
	EN COURS	DQ756MN	13DB64259 du 06/11/2013	03/09/1978	REGAL Yannis
	3397003089	AC982CX	931197100135 du 17/04/2013	25/08/1973	MAGLOIRE Sonia
	EN COURS MB	BF 049 XX	970659505234 du 25/10/2000	29/07/1977	LEPEZ Annabelle
	3397007019	BP569TK	880597300147 du 26/06/1998	27/01/1969	JOACHIM-ARNAUD Rene Pierre
	3397005114	CS 347 CG	850397100139 du 28/10/1998	19/12/1965	JEAN-LOUIS Felix
MOTARD 3517	3397003070	AC982CX	050569100619 du 08/03/2013	29/08/1987	GASSIER Flora
	EN COURS MB	BS 090 YX	010197200031 du13/01/2013	31/12/1982	FORESTIER Darvy
-	EN COURS MB	BS391QZ	30397300136 du 13/09/2013	05/05/1985	CRATER. Teddy
MOTARD 3513	3397020132	CE 670 LV	920797200247 du 04/06/2013	04/06/1974	CERSON Mike
	EN COURS MB	BM 146 RT	930397100451 du 26/05/2011	09/03/1975	BOURGEOIS Fabrice
	EN COURS POJ	552 BAD 972	881297100342 du 24/07/2000	23/05/1968	AUGUSTIN-LUCILE Gilles
	EN COURS MB	AA 651 AM	820497300020 du 14/05/2009	08/03/1961	ARICAT Felix
	EN COURS MB	A1863VF	15AA45000 du 07/01/2015	19/08/1986	ADELAIDE Samuel
REFERENT MOTARD 3512	3397003062	AG514WH	861097100188 du 09/10/86	07/10/1963	MOMPELAT Daniel
FONCTIONS	LICENCE FFC	IMMATRICULATION	PERMIS	NE LE	NOMS





Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE France
Tél.: 05 96 63 21 39 – Fax: 0596 60 05 41 – Web: www.cyclismemartiniq Reference de la Région Martinique
DIRECTION DES LIBERTES PORTAGES
DIRECTION DES LIBERT

LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE 2 3 AVR. 2015

Bureau des Elections et de la Réglementation ARRIVEE

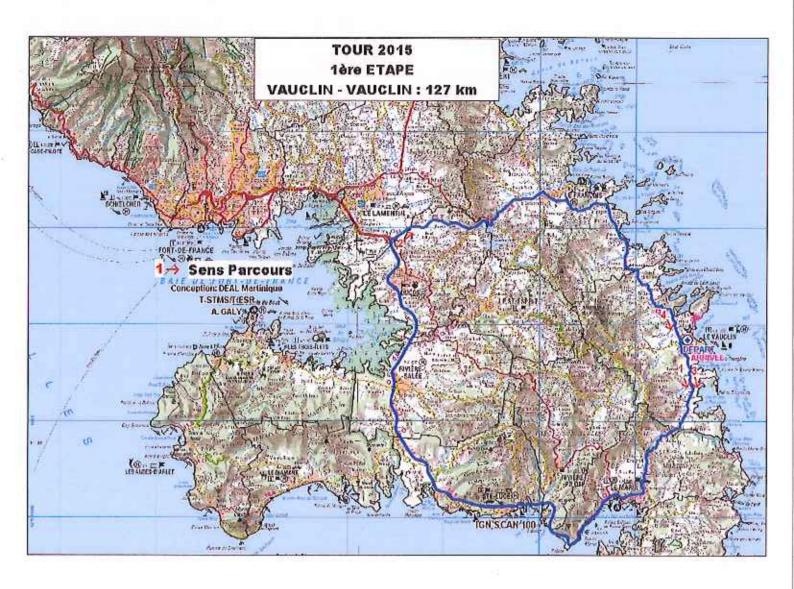
Année 2015

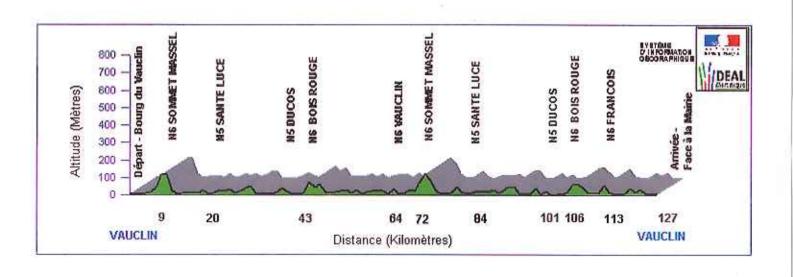
Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catég orie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	В	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	В	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile mome Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	В	Fort de France
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	В	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	В	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	В	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	В	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	В	Trinité
ACCUPATION OF THE PARTY OF THE	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vauclin	~830597300060	23/06/2008	-13-	-Automist _e .
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	В	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	В	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	В	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	В	Fort de France
TABAR FRAMÇON	03/12/1951	Rivière Lézarde 97213 Gros Morne	71865	15/05/1974	В	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	В	Marin

Comité Régiona! Cycliste de Martinique
Pédération Française de Cyclisme
Avenue Salvador Allende Ce à Dillon Bât. I
HSC 03 Porte HP7
97/80 FORT DE ERONCE
Jeinste 67/21 39 For 1098 60 05 41
Felmati chorde Cycliste martinique (gwanstoo.fr

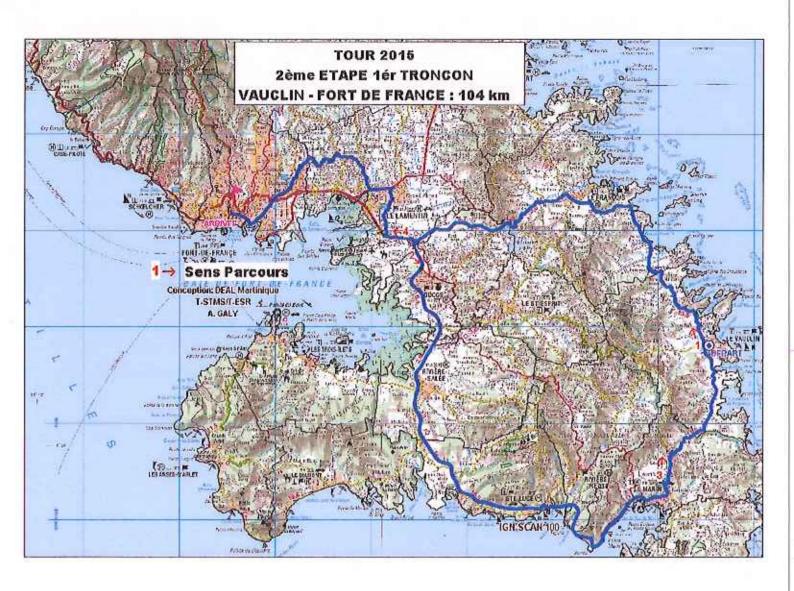
O 3 JUN 2015

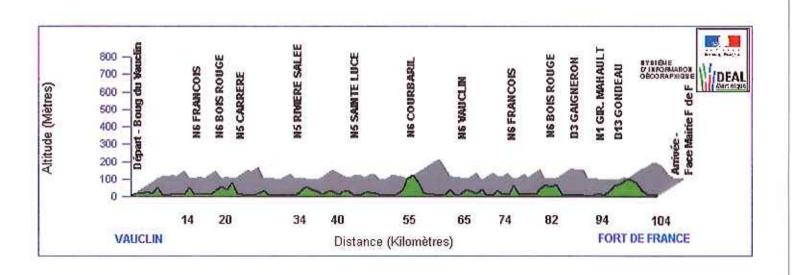
SAMEDI 4 JUILLET



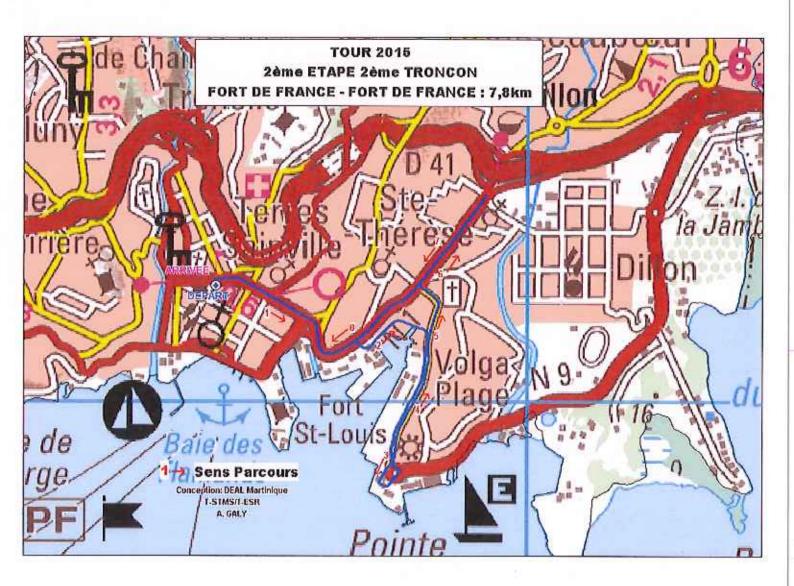


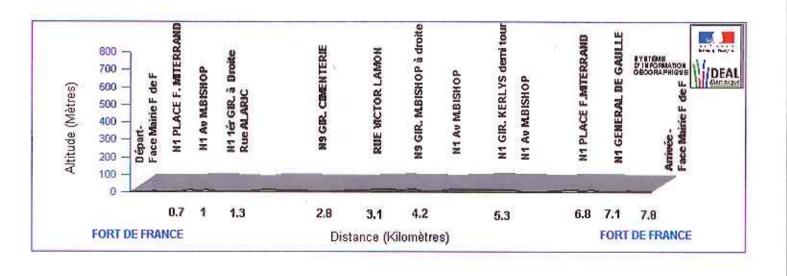
DIMANCHE 5 JUILLET



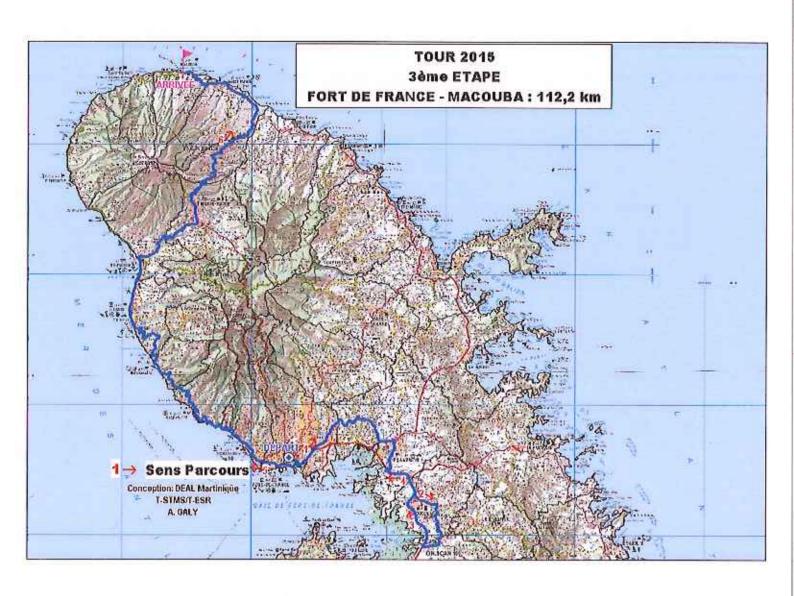


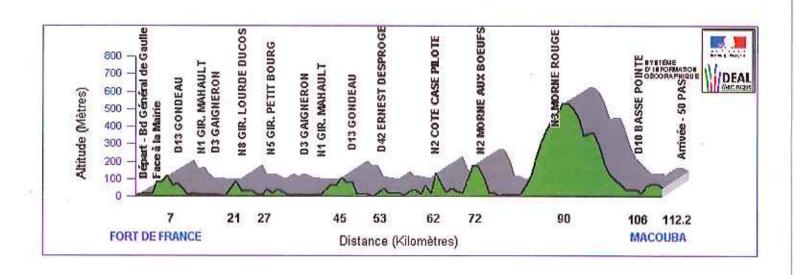
DIMANCHE 5 JUILLET



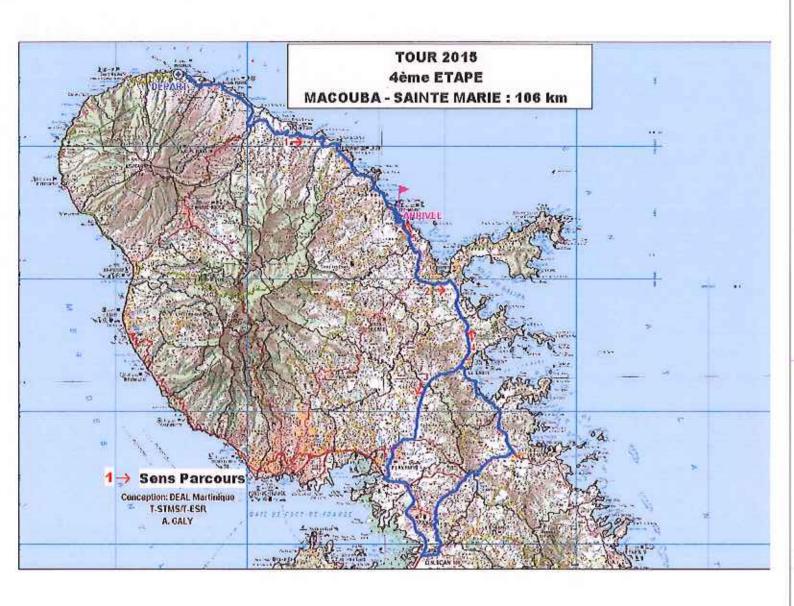


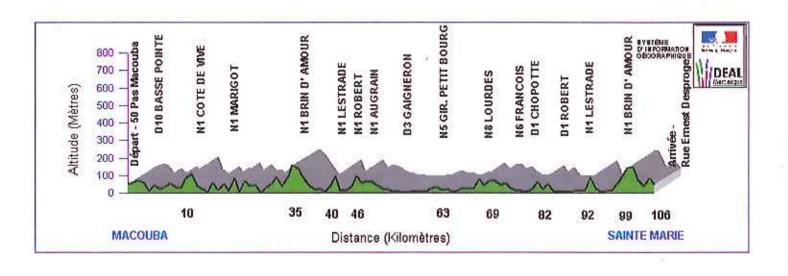
LUNDI 6 JUILLET



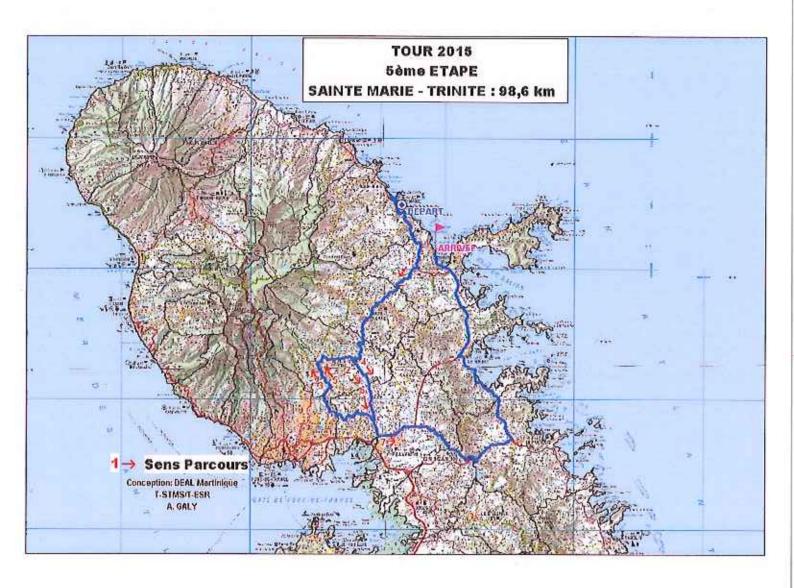


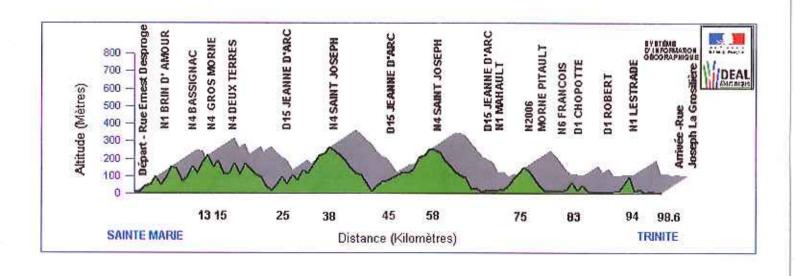
MARDI 7 JUILLET



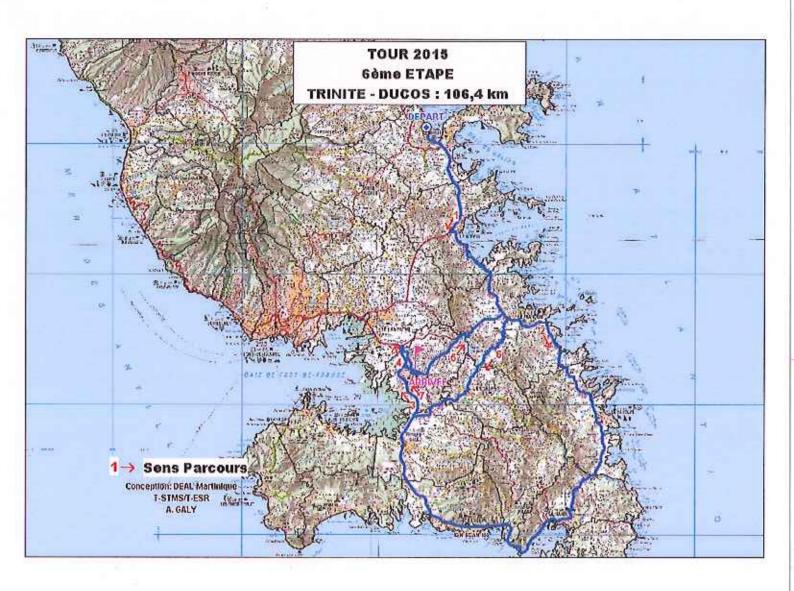


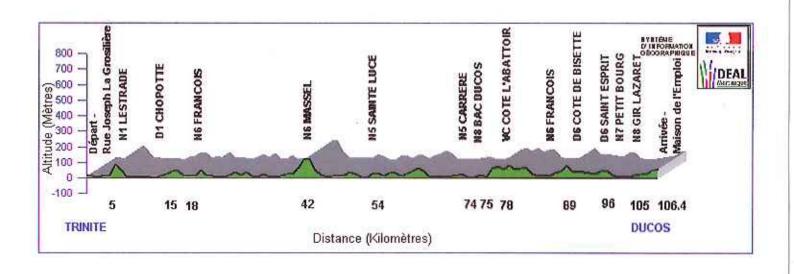
MERCREDI 8 JUILLET



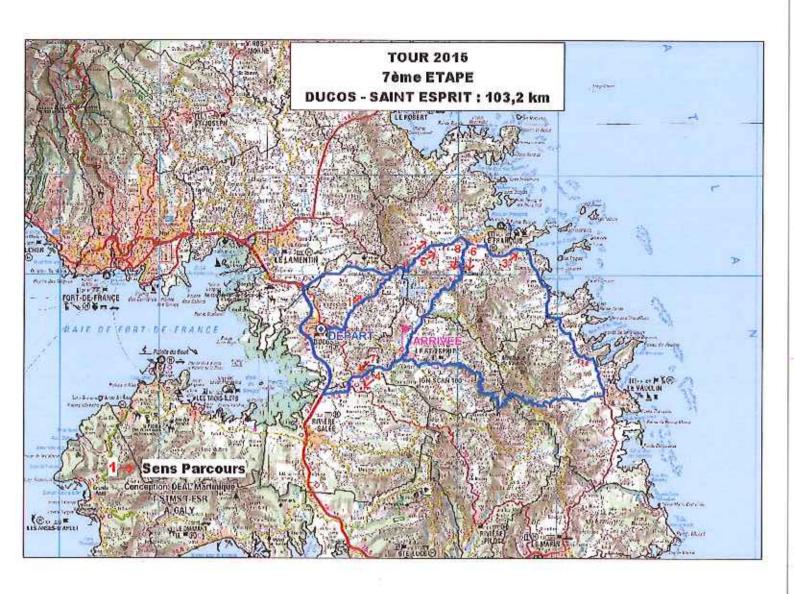


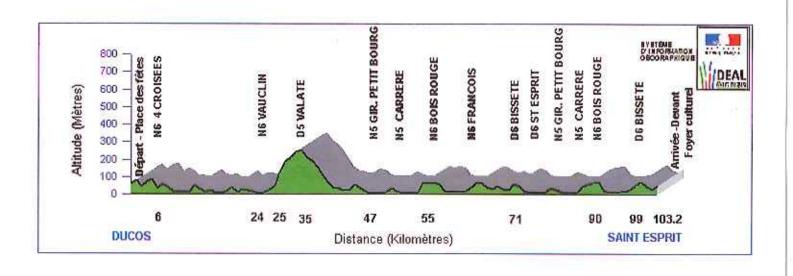
JEUDI 9 JUILLET



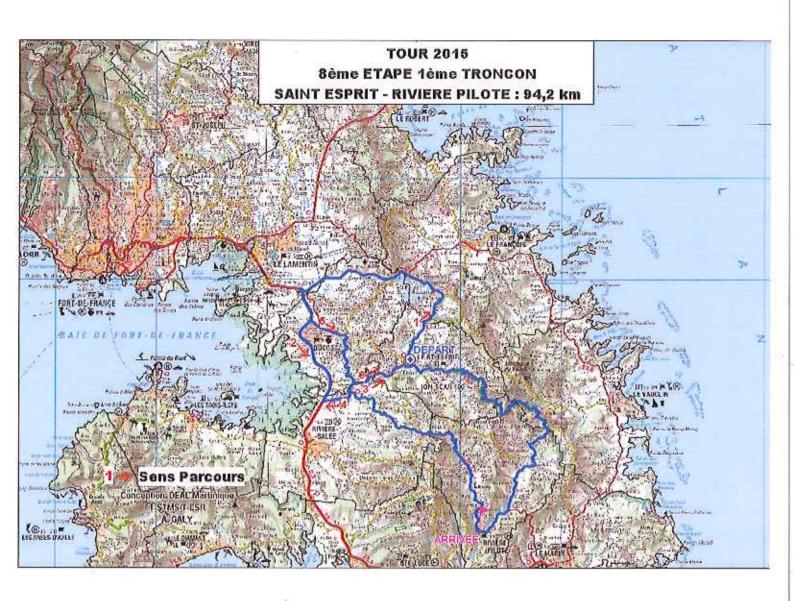


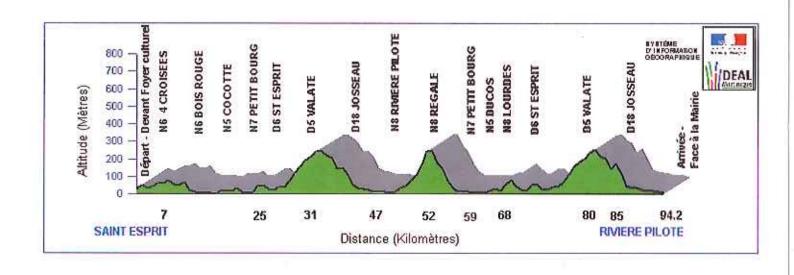
VENDREDI 10 JUILLET



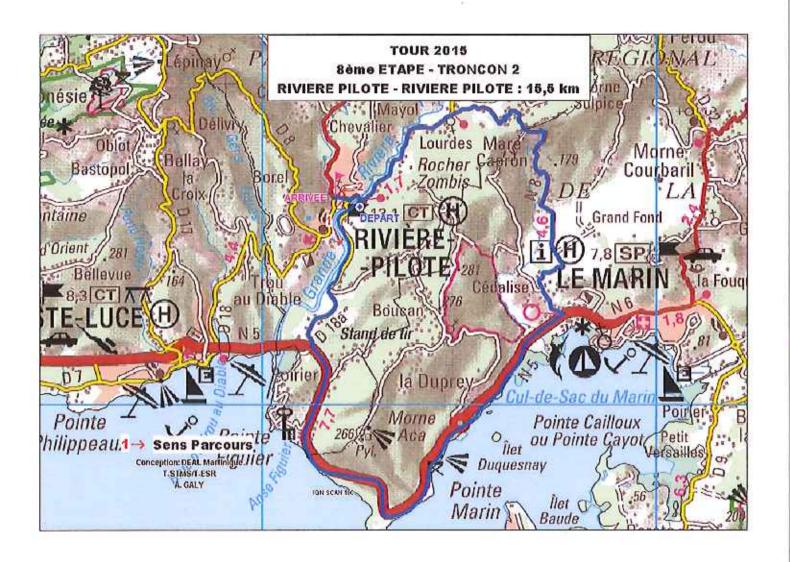


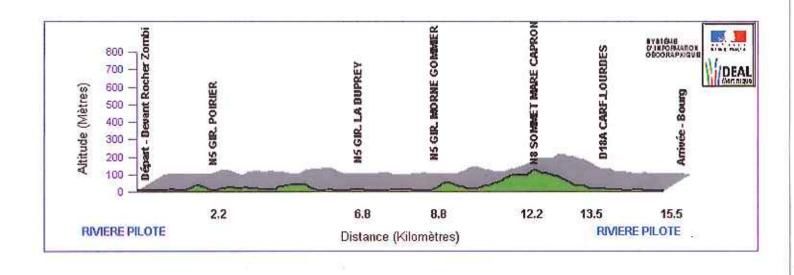
SAMEDI 11 JUILLET





SAMEDI 11 JUILLET





DIMANCHE 12 JUILLET

